



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2024_007

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 15/02/2024

ID : 048-214800393-20240123-D_2024_007-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 18 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

3 Absents représentés : Colette CROUZET ayant donné pouvoir à Annick MALAVIOLLE, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

1 Absent : Manuel MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des deux alinéas de l'article 332-23 de l'ordonnance précitée.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 décembre 2023,

Considérant la nécessité de remplacer un emploi de rédacteur par un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour permettre l'avancement de grade de l'agent concerné,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE :

- ↳ la suppression, à compter du 1^{er} mars 2024, d'un emploi de rédacteur, permanent à temps non complet (12 heures),
- ↳ la création, à compter du 1^{er} mars 2024, d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (12 heures),
- ↳ l'adoption de la modification du tableau des emplois ainsi proposé,
- ↳ l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.